

Arrêté

prescrivant une enquête publique unique sur la demande d'autorisation environnementale, la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports et la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pour le projet protection du littoral face à l'érosion marine sur la commune de VENDAYS MONTALIVET

Le responsable du projet : Communauté de Communes Médoc Atlantique

LE PRÉFET DE LA GIRONDE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L. 122-1 et R. 122-1 et suivants concernant l'évaluation environnementale des projets, les articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-33 concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations ayant une incidence sur l'environnement, les articles L. 214-1 et R. 214-1 et suivants relatifs à la protection du milieu aquatique, les articles L. 181-1 et R. 181-1 et suivants relatif à l'autorisation environnementale ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles R. 2124-7 et suivants ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles R. 153-15 et suivants ;

VU le décret en date du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Etienne GUYOT préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 4 février 2025, donnant délégation de signature à Monsieur Mathieu ESCAFRE, Directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde ;

VU la demande d'autorisation environnementale et le dossier présentés par Monsieur le Président de la Communauté de Communes Médoc Atlantique, en date du 22 juin 2023 ;

VU la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports et le dossier présentés par Monsieur le Président de la Communauté de Communes Médoc Atlantique, en date du 19 septembre 2023 ;

VU la délibération D22062023/88 en date du 1^{er} juin 2023 par laquelle la Communauté de Communes Médoc Atlantique s'est engagée dans la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vendays-Montalivet et le dossier présenté ;

VU l'avis de l'autorité Environnementale (MRAe) en date du 3 septembre 2024 portant sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Vendays-Montalivet et le mémoire en réponse, joints au dossier d'enquête,

VU l'avis de l'autorité Environnementale (MRAe) en date du 18 avril 2024 portant sur la demande d'autorisation environnementale et le mémoire en réponse, joints au dossier d'enquête ;

VU la demande de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Médoc Atlantique, en date du 31 mars 2025 sollicitant l'organisation d'une enquête unique ;

VU les avis émis dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale, joints au dossier d'enquête ;

VU les avis émis dans le cadre de la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports, joints au dossier d'enquête ;

VU la décision n° E250000056/33 du 22 avril 2025 du Président du Tribunal Administratif de Bordeaux portant désignation du commissaire enquêteur et de son suppléant ;

CONSIDÉRANT que le dossier de demande d'autorisation environnementale a été jugé complet et régulier par le service en charge de son instruction, en date du 25 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT que le dossier de demande de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports a été jugé complet et régulier par le service en charge de son instruction, en date du 10 février 2025 ;

CONSIDÉRANT que le dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vendays-Montalivet a été jugé complet et régulier par le service en charge de son instruction, en date du 14 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'une enquête publique unique doit être menée dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale, de la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports et de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vendays-Montalivet ;

SUR PROPOSITION de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde,

A R R E T E

Article premier : Dates et objet de l'enquête

Une enquête publique unique est prescrite sur le territoire de la commune de Vendays-Montalivet **du lundi 16 juin 2025 au mercredi 16 juillet 2025 inclus** afin de recueillir l'avis du public sur le projet de protection du littoral de Vendays-Montalivet face à l'érosion marine. Le projet s'inscrit dans la stratégie locale de gestion de la bande côtière de Grayan-et-l'Hôpital à Naujac-sur-Mer et prévoit des travaux de reprise et d'amélioration du système de protection du littoral face à l'érosion marine.

Le responsable du projet est : Monsieur le Président de la Communauté de Communes Médoc Atlantique. Les informations relatives au projet peuvent être demandées à Monsieur Vincent MAZEIRAUD par mail : gemapi@ccmedocatlantique.fr.

Article 2 : Désignation du commissaire-enquêteur

Monsieur Lawrence BULGHERESI-DESCUILHES, Directeur de promotion immobilière retraité est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique. Madame Georgette PEJOUX, Urbaniste – Retraitée, est désignée en qualité de commissaire enquêtrice suppléante.

Article 3 : Composition du dossier d'enquête

Le dossier soumis à enquête comprend les pièces suivantes :

- un document introductif présentant le projet, précisant la liste des procédures pour lesquelles le projet est soumis à enquête publique, la mention des textes qui régissent l'enquête publique, ainsi que la liste des pièces du dossier ;
- l'étude d'impact et son résumé non technique ;
- la demande d'autorisation environnementale ;

- la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports ;
- la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vendays-Montalivet ;
- les avis de l'autorité environnementale (au titre de l'autorisation environnementale et de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU) et les mémoires en réponse du pétitionnaire ;
- les avis requis des organismes consultés au titre des demandes d'autorisation environnementale et de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports.

Article 4 : Mise à disposition du dossier d'enquête et jours de permanences

Pendant toute la durée de l'enquête précisée à l'article 1^{er}, un dossier complet en version papier sera consultable par le public à la mairie de Vendays-Montalivet – 11, rue de la Mairie 33930 Vendays-Montalivet – aux jours et heures habituels d'ouverture.

En application des dispositions de l'article L 123-12 du Code de l'Environnement, un accès gratuit au dossier est garanti par un ou plusieurs postes informatiques dans les points France Service du département.

Par ailleurs, le dossier d'enquête sera consultable, pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/6297>.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie pour recevoir les observations le :

- **lundi 16 juin 2025 de 10h00 à 14h00 ;**
- **mardi 24 juin 2025 de 10h00 à 14h00 ;**
- **jeudi 10 juillet 2025 de 10h00 à 14h00 ;**
- **mercredi 16 juillet 2025 de 14h00 à 18h00 (fin de l'enquête publique).**

Article 5 : Dépôt des observations

Les observations et propositions relatives au projet pourront être adressées par écrit, du 1^{er} jour de l'enquête (16 juin 2025) et jusqu'à sa clôture (16 juillet 2025 à 18 h00) au commissaire enquêteur soit :

- par dépôt sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Vendays-Montalivet ;
- par correspondance (le cachet de la poste faisant foi) adressée à l'attention du commissaire enquêteur à la Mairie de Vendays-Montalivet – 11, rue de la Mairie, 33930 Vendays-Montalivet ;
- par voie électronique sur le registre d'enquête numérique accessible sur le site : <https://www.registre-dematerialise.fr/6297> ;
- par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-6297@registre-dematerialise.fr.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ou communiquées au commissaire enquêteur lors de ses permanences seront consultables et annexées au registre d'enquête déposé dans la mairie de Vendays-Montalivet. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet :

<https://www.registre-dematerialise.fr/6297>.

Article 6 : Publicité de l'enquête

Le public sera informé de la réalisation de cette enquête par un avis qui fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- L'avis sera publié par les soins du Préfet, dans deux journaux locaux, une première fois quinze jours au moins avant le début de l'enquête et une deuxième fois dans les huit premiers jours de celle-ci.
- Quinze jours avant le début de l'enquête, un avis sera affiché dans la mairie visée à l'article 1^{er} du présent arrêté et dans la mesure du possible publié par tout autre procédé en usage dans les communes. Le Maire devra établir un certificat justifiant de l'accomplissement de ces formalités et le communiquera au commissaire enquêteur.
- Dans le même délai, l'avis sera mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Gironde : www.gironde.gouv.fr, rubriques « Publications », « Publications-legales », « Enquetes-publiques-consultations-du-public-declarations-d-intention-decisions-examen-cas-par-cas », « Enquete-publique-Consultation-du-public-2025 ».

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé par les soins du maître d'ouvrage à l'affichage de l'avis d'enquête sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique. Cet avis devra être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 09 septembre 2021 « les affichages mesurent au moins 42 cm sur 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R.123-9 du Code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune ».

Article 7 : Consultation des collectivités territoriales et de leurs groupements

En application de l'article R. 181-38 du Code de l'environnement (version en vigueur jusqu'au 22 octobre 2024), le conseil municipal de la commune de Vendays-Montalivet et le conseil communautaire de la communauté de communes Médoc Atlantique seront sollicités dès le début de la phase d'enquête publique afin de donner leurs avis au regard des incidences environnementales du projet sur leur territoire.

Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Article 8 : Formalités de clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Il rencontrera, sous huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera dans un document séparé ses **conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou avec recommandations ou défavorables à l'opération (autorisation environnementale, concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports, déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU).**

Le commissaire enquêteur transmettra, **dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête**, à Monsieur le Préfet de la Gironde (à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer – Service des Procédures Environnementales) **l'exemplaire du dossier** de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées sur la demande d'autorisation environnementale, de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports et de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU.

Si ce délai ne peut être respecté, le commissaire enquêteur doit en informer le Préfet qui peut accorder un délai supplémentaire après avis du responsable du projet.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du tribunal administratif de Bordeaux.

Le Préfet de la Gironde adressera dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la mairie Vendays-Montalivet et au porteur du projet (communauté de communes Médoc Atlantique).

Article 9 : Mise à disposition du public du rapport et des conclusions

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant le délai **d'un an** à compter de la date de clôture de l'enquête dans la mairie de Vendays-Montalivet et à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde – Service des Procédures Environnementales, ainsi que sur le site internet des services de l'État en Gironde : www.gironde.gouv.fr/publications/publications-legales.

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions en s'adressant à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer – Service des Procédures Environnementales.

Article 10 : Décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de l'enquête publique

Le Préfet de la Gironde est compétent pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la communauté de communes Médoc Atlantique.

Le Préfet de la Gironde est compétent pour statuer sur la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports, déposée par la communauté de communes Médoc Atlantique.

Le Maire de Vendays-Montalivet est compétent pour statuer sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU déposée par la communauté de communes Médoc Atlantique.

Article 11 : Exécution

La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde, le Maire de la commune de Vendays-Montalivet, le commissaire enquêteur, le Président de la communauté de communes Médoc Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Bordeaux, le 19 mai 2025

Pour le Préfet et par délégation,

L'adjoint au Directeur Départemental des
Territoires et de la Mer,



Alain GUESDON